

## Une étude sur la chefferie

(Document)

par Charles Atangana

### I. — Signification des mots politiques.

Le mot « nkukuma » signifie chez les Yaoundés et les Banés, même chez les Etons et les Mvélés : roi. Ce mot se traduit aussi par « propriétaire et riche. »

Le mot « ntomba » désigne uniquement un riche, qui possède une propriété, mais n'ayant pas des hommes à administrer. Le mot « etongntomba » signifie : « Légataire ou fils-héritier du riche ». Aussi le mot « etong-nkukuma » veut dire « le successeur du nkukuma ». Les mots « akum » (bien) et « nsoa » (argent) équivalent au mot argent en langue européenne. Ces mots s'emploient souvent au versement d'une dot pour une femme et dans le trafic. Le mot « nsoa » est employé chez les Yaoundés et les Banés, cependant on se sert du mot « akum » dans le même sens chez les Bulus, Etons et Mveles. Le mot « nkamang » (francs, shilling, mark, peseta) vient du Fang, langue sœur de l'Ewondo. « nkamang » est en Ewondo : « nkamba » bois de baguettes. Pour mettre les mots étrangers dont on ignore l'étymologie, le mot « nkamang » s'est introduit en 1913 pour donner aux anciens l'idée de mark, c'est-à-dire « nkamba bikie » botte de petites baguettes en fer, ou « nted bikie » cent petites baguettes de fer (monnaie Ewondo) équivalaient à un mark et « mbas mbog » une baguette de fer, équivalait à un Pfénning de cette époque. Il ne faut pas confondre « nkamang » avec les mots ewondo « nkamang » (vitesse) et « nkamangewo » (bras).

II. — Autrefois on acquérait la richesse par des récompenses, qu'on recevait pour avoir bien dansé, chanté, lutté, par les revenus du travail de la chasse, de la pêche, des constructions et du trafic.

Pour devenir « nkukuma » il fallait être :

1. vainqueur en guerre ;
2. bon juge impartial ;
3. avoir du talent, de l'expérience, de l'influence et des richesses.

Par exemple : Atangana Essomba, père de Charles Atangana, chef supérieur des Yaoundés-Banés possédait tout le nécessaire pour un

« nkuma ». Lorsqu'un chef mourrait, la succession ne revenait pas nécessairement à l'aîné de ses enfants. On pouvait même ne pas tenir compte de la dynastie ni de la famille, sauf si un membre de la famille réservait ses droits mais il devait posséder les qualités énumérées plus haut.

À l'arrivée des premiers Européens dans ce pays, le chiffre des « nkuma » et des « mintomba » était innombrable. En outre plusieurs personnes, qui fréquemment les Européens se montrèrent intelligents auprès des Blancs, acquirent ces rangs dans la société indigène par leurs fraudes et exactions, mais les Européens, l'ayant remarqué, mirent fin à cet état de choses. Les Européens discernèrent les indigènes de la classe noble par leur loyauté et leur honnêteté.

Le commandant Dominik résolut de n'envoyer que les fils de chefs à la Mission Catholique allemande de Kribi pour y recevoir l'éducation; parmi ces enfants se trouvait Charles Atangana, qui plus tard collabora avec ledit administrateur pendant dix ans.

Jusqu'en 1905 tous les « minkuma » et tous les « mintomba » de la Circonscription de Yaoundé étaient autonomes, personne d'entre eux non plus n'avait été légalement reconnu par l'autorité allemande.

Le notable indigène Essono Ela, frère cadet du « nkuma » Onambe Ela (père de Onambe Mbazona) acquit lui aussi le titre de « nkuma » parce qu'il avait reçu les chefs allemands Kund et Tappenbeck. En qualité d'homme de confiance de l'administration allemande il devint « maire » de « nkuma ntangan » (roi de blanc) du village Drangolo. Après sa mort, son fils Mboa Manga, appelé Amba, lui succéda dans ce poste. Amba était également interprète de l'administration allemande en anglais indigène (broken English). Amba a été déplacé et s'est domicilié à Afanoyoa, lieu où habite actuellement Fouda Eyenga.

Son cousin Onambe Mbazona le remplaça. À la suite de haute trahison contre l'administration allemande, celui-ci fut condamné à cinq ans d'exil à Victoria. Sur la requête du chef supérieur des Yaoundés et Banés, Charles Atangana, le chef de village Onambe Mbazona fut gracié et remplacé en qualité de chef de village d'Ahala et assesseur près l'arbitrage indigène, poste qu'il occupa jusqu'à présent.

Son cousin Mvog Otu le remplaça, non en qualité d'interprète mais comme maire du village Mingoa. Celui-ci fut aussi déplacé à cause d'ivrognerie et paresse.

Personne de cette famille n'étant capable d'être « maire de village », on confia ce poste à Fouda Medzi, « ntomba » de Mvog Fouda. Sur la demande de ses hommes et sur sa requête, l'administration allemande lui

accorda la permission d'aller être chef de son village de Nkong Abok actuellement village de son fils Efa-Mete qui lui succéda).

Tous ces maires de village, sauf Essono Ela, qui habitait au lieu où est établi actuellement le village de Haussa (de Yaoundé) demeurèrent à Mingoa (cet endroit où résida Monsieur le Commandant de la force de Police du Cameroun à Yaoundé).

Leurs devoirs étaient :

- 1) Héberger les contingents (travailleurs, porteurs, caravanes) appartenant à l'administration allemande ;
- 2) Hospitaliser les gens (chefs, indigènes, etc. qui venaient sur les convocations, personnes provenant de pays éloignés) contre paiement dont le montant était fixé par l'administration allemande ;
- 3) Rassembler les intéressés des palabres ;
- 4) Veiller à la propreté du poste ;
- 5) Surveiller le cheptel et les plantations de l'administration ;
- 6) Traduire et expliquer les paroles du tam-tam, faire à l'autorité des comptes-rendus sur les événements du pays.

III. — En cas de guerre les Ewondos choisissaient comme chef et conseiller quelqu'un qui s'était déjà distingué par son courage dans une guerre antérieure. Mon père Atangana Essomba était un de ces chefs parce qu'il s'était distingué dans la guerre contre les Etons, les Mveles et les Bakokos. A cause de son amour pour la justice on aimait à le prendre comme arbitre.

Quand Charles Atangana démissionna de l'administration allemande, il devint « nkuma » de Mvolye à la place de son père (Atangana Essomba) et en même temps président au Tribunal Indigène des Yaoundés et des Banés. Il avait au premier abord sous ses ordres huit chefs de village dans les environs de Yaoundé. À cette époque le poste de « maire » de village était supprimé (après Fuda Metz, qui avait demandé à se retirer de ce poste, on ne nomma plus de maires de village). Les noms des chefs de village placés sous le commandement de Charles Atangana étaient :

- Omgba Kense au village de Nsam
- Omgba Ondobo au village d'Ebon
- Obama Matsogo (père de feu Otto Belibi) au village de Mendong
- Messi Mimboe (père d'Abega Obama) au village de Melan

Essomba Bandolo (beau-frère de Joseph Ayissi) au village de Mfoundassi  
 Onana Mbede au village de Mingoa actuellement à Eloumenden II  
 Paul Ndugu Bilemga au village de Ngoekele III  
 Olinga Messi au village de Ngoekele IV.

Jusqu'à là il n'y avait qu'un seul chef important, auquel étaient soumis les autres chefs de village et seul reconnu par l'autorité allemande. Le chef supérieur Charles Atangana était pendant un an et demi à l'Institut colonial de Hamburg. Pendant son absence il était remplacé avec la réserve de tous les droits par son frère Jean Zungi Atangana.

#### IV.) L'arbitrage indigène.

En 1911 est créé un tribunal indigène pour les Yaoundés et les Banés. Il portait le nom de : « arbitrage indigène ». Il se composait d'un Président, Ewondo, d'un vice-président Bané, de huit assesseurs, dont cinq Ewondos et trois Banés, d'un greffier, un caissier et un ordonnateur. Chaque membre avait son représentant ou suppléant. L'arbitrage indigène était assisté par douze policiers. Le tribunal n'était compétent que pour les affaires civiles. Le jugement se rendait à la majorité des voix. Il ne pouvait infliger qu'une peine exécutée par la même juridiction. On versait à l'exécution ont été procurés par l'administration allemande. La peine de délit infligée par l'arbitrage indigène ne dépassait pas deux ans, mais elle était homologuée par la juridiction de l'autorité allemande. La peine de droit de convocation (cinq marks), la recette de l'enregistrement et l'extrait de jugement ne devait pas dépasser la somme de trois marks. Le cinq de chaque mois la caisse était révisée à l'agence spéciale, qui divisait après cet argent en trois parties. La première partie était réservée à l'agence spéciale pour provision de l'amélioration du pays. La deuxième était destinée pour la contribution des membres du tribunal et la troisième pour la contribution des policiers et pour d'autres dépenses de l'arbitrage indigène. Les appels contre des jugements rendus par l'arbitrage indigène devaient se soumettre au tribunal de races dans un délai de deux semaines. Le siège de l'arbitrage indigène était placé à proximité du poste de Ngoekele pour faciliter le contrôle aux fonctionnaires. En dehors des audiences publiques, l'arbitrage indigène avait pour but :

1. de répéter ce qui a été prononcé dans les conseils de notables, éventuellement à diffuser et à obtenir pour l'administration la confiance des indigènes.
2. de distribuer les ordres, donnés par l'autorité allemande.

3. de se renseigner sur tous les événements du pays. Il y avait pour ce but un livre de sessions où tout a été écrit avant l'ouverture de la séance. Le président de l'arbitrage indigène avait pour cette raison une audience spéciale de Monsieur l'Administrateur, Chef de la Circonscription de Yaoundé une fois par semaine pour le consulter sur diverses choses. L'arbitrage indigène était l'appui des chefs parce qu'il leur donnait l'occasion de se réunir pour discuter sur le développement du pays, éventuellement sur les ordres de l'administration.

#### V. — Impôts et Institution des Chefs.

Ce n'est qu'en 1903 que l'administration allemande a commencé à mettre un impôt pour les indigènes de la Circonscription de Yaoundé. En cette année on versa l'impôt en produits. A la deuxième année on versa l'impôt en argent. Un désordre eut lieu dans cette opération, car on ne savait pas combien il y avait de chefs, combien d'habitants, combien chaque contribuable avait à payer, qui devait se présenter au premier abord et à qui on devait remettre l'impôt. Pour mettre fin à ce désordre une commission de recensement et de l'élection de chefs reconnus par l'autorité fut créée par l'administration allemande. Celle-ci désigna cette charge. Charles Atangana en qualité de Commissaire, assisté par trois notables indigènes intelligents, sur qui on pouvait compter, nommé Onana Mbede, Amba et Otto Belibi. En conséquence Charles Atangana fit sa commission chez les Yaoundés et les Banés de gauche et de droite du Nyong ainsi que dans les régions d'Eton et de Mvele. Chez les Yaoundés-Banés furent proposés trois cents chefs de village, dont deux cent trente trois chefs furent corroborés par l'autorité allemande (d'après l'ancienne liste des chefs placés sous commandement du Chef Supérieur des Yaoundés-Banés Charles Atangana avant la guerre).

#### VI. — Qualités du Chef Supérieur Charles Atangana.

En 1911 en même temps qu'il démissionna du service du Gouvernement Charles Atangana fut promu président de l'arbitrage indigène pour les Yaoundés et les Banés. (1914) le 25 mars il fut nommé Chef Supérieur. La proposition pour la nomination du Chef Supérieur Charles Atangana, fut faite par suffrage voté par les Yaoundés et les Banés ensemble. Elle fut accordée d'abord pour les Yaoundés. L'administration possédait comme condition, suivant les archives du Gouvernement allemand qu'au cas où cette institution serait utile, un an après elle serait maintenue de plein droit pour les Yaoundés et les Banés. Le délai de la corroboration de ce pacte fut écoulé au commencement de l'année 1915. D'après cela,

Charles Atangana, succéda à son père en qualité de chef important, en qualité de maire de village, remplaçant de feu Fuda Medzi, en qualité d'interprète en allemand, successeur de feu Paul Zampa, en qualité de Président de l'arbitrage indigène, et de Chef Supérieur.

Il était alors le premier notable indigène de toute la Circonscription de Yaoundé. Les chefs placés sous le commandement du Chef Supérieur lui devaient l'obéissance absolue. Il avait une influence inexorable sur ses subordonnés mais sa supériorité ne touchait pas l'autonomie des chefs. Le Chef Supérieur était le trait d'union entre l'autorité et les chefs indigènes.

VII. — Privilèges des « minkuma » à l'arrivée des européens.  
Il était permis aux chefs de vivre :

1. Des présents volontairement faits par leurs sujets.
2. Des pourcentages de tous les revenus de fournitures faits par eux et par leurs sujets.
3. Des remises de l'impôt.
4. D'un huitième de tout animal tué dans leur territoire (enam tsé).
5. Du travail forfaitaire à exécuter pour eux deux fois par semaine.
6. De l'aide qu'on leur donnait pour la construction du village, qui est le chef-lieu de leurs sujets, sauf à la construction de maisons massives, dont il fallait payer de sa propre poche.
7. Pour désobéissance, révolition, mauvaise volonté, calomnie, etc. contre le chef, celui-ci n'avait qu'à s'adresser à l'autorité compétente, où le délinquant était puni de quatorze jours de prison.
8. En qualité d'interprète entre l'autorité européenne et la population indigène une indemnité était accordée au chef supérieur de la caisse de l'arbitrage indigène.
9. L'autorité du chef devant ses hommes était réservée, c'est-à-dire que le chef ne devait jamais être blâmé en présence de ses sujets.
10. Le chef supérieur était au-dessus de tous les blâmes de l'indigène.

VIII. Devoir de « minkuma ».  
Il était interdit aux chefs :

1. De pratiquer l'exaction de l'argent de leurs sujets ou de leur indigène.

2. D'obliger leurs sujets à travailler ou de les faire travailler sans rémunération ;

3. Chaque chef de village était responsable à exécuter les ordres de l'administrateur directement :

- à faire rentrer l'impôt,
- à entretenir le village et les routes,
- à recruter les manœuvres,
- à l'obéissance absolue envers le chef supérieur.

4. Les peines disciplinaires de notables n'étaient qu'une arrestation de trois jours.

IX. — Guerre.

Au mois de décembre 1915, le Chef Supérieur Charles Atangana et les autres chefs indigènes de la Circonscription de Yaoundé étaient obligés d'aller avec les allemands dans le territoire espagnol. Le Gouvernement français eut la bienveillance d'autoriser Charles Atangana à son retour au Cameroun en novembre 1920 et après avoir réussi à son épreuve d'un an à Dschang, à rentrer avec la réserve de tous ses droits dans son pays.

X. — Organisation après guerre.

1<sup>re</sup> Organisation :

Lors de l'organisation des chefs ont eu égard aux notables qui avaient bien travaillé avec l'Administration française. Le nombre des chefs s'éleva alors à deux cent soixante dix-huit notables indigènes. Cette organisation a fait des preuves médiocres, surtout à l'instinct de l'impôt, où Monsieur l'Agent spécial de Yaoundé avait remarqué beaucoup de complications. Le Chef Supérieur des Yaoundés-Banés était obligé de payer de sa propre poche pour les trainards, dettes que les débiteurs liquidèrent avec le créancier très difficilement après. Ces faits arrivèrent parce que le nombre des impossibles, le pouvoir et l'influence de certains chefs avaient diminué pendant la guerre.

2<sup>re</sup> Organisation :

Après les pourparlers avec MM. le Chef de la Circonscription, Chef de la Subdivision et l'Agent Spécial de Yaoundé, et sur l'ordre verbal de M. le Chef de la Subdivision, le Chef Supérieur des Yaoundés-Banés était obligé de proposer une nouvelle organisation de chefs en 1925.

(*cf* lettre Charles Atangana n. 14, en date du 17 juin 1925). Par conséquent le nombre des chefs Yaoundés-Banés fut réduit de deux cent soixante dix-huit à quatre vingts chefs et groupés en sept chefs de groupement sous le commandement du Chef Supérieur des Yaoundés-Banés. Une liste de cette organisation a été soumise à l'administration française et approuvée par cette autorité. Depuis, le Chef Supérieur des Yaoundés-Banés et certains chefs de groupement ne jouèrent que le rôle, dont ils étaient titularisés ; cependant d'autres chefs de groupement jouèrent les doubles rôles à la suite de postes hérités des notables de leur parenté.

En 1928 plusieurs événements eurent lieu aux environs de la ville de Yaoundé et des centres urbains d'Akono et d'Otélé, faits qui eurent comme conséquence des désordres, des vols (commis par les indigènes en ces lieux), mauvaise volonté dans l'exécution des ordres de l'administration, paresse de certains chefs de village des environs, conflits entre les villageois. M. le Chef de la Subdivision se vit obligé de faire soumettre au Chef Supérieur des Yaoundés-Banés les chefs de village aux environs de la ville de Yaoundé, comme avant la guerre, et au chef de groupement de Nkong-Zok les chefs de village aux alentours des centres urbains d'Akono et d'Otélé.

En conséquence, nous avons à présent, Charles Atangana, Chef Supérieur des Yaoundés-Banés, Chef de village de Mvolyé avec huit chefs de groupement et soixante douze chefs de village Yaoundé-Bané. Ceux-ci sont placés de la façon suivante :

1. à Nsimeyong : chef de groupement : Jean Ndengué Atangana (le père inclus) 7 chefs ;
2. Nkong-Zok : chef de group. Martin Abega (lui-même) 10 chefs ;
3. Mvog-Mbi : chef de group. Joseph Ayissi, 4 chefs ;
4. Ongot : chef de group. Hyacinthe Owonkumu, 5 chefs ;
5. Nkolbewa : chef de group. Max Abé Fuda, 13 chefs ;
6. Nkolafamba : chef de group. André Amugu, 14 chefs ;
7. Nkolngok : chef de group. Frédéric Foe, 9 chefs ;
8. Ngoekele : chef de group. Joseph Atemengue, 6 chefs.

Total : 72.

Mvolye, le 24/9/1929  
Signé Charles Atangana.

**This article is Copyright and Distributed under the following license**



**Attribution-NonCommercial-ShareAlike  
CC BY-NC-SA**

This license lets others remix, tweak, and build upon your work non-commercially, as long as they credit you and license their new creations under the identical terms.

[View License Deed](#) | [View Legal Code](#)

**Cet article est protégé par le droit d'auteur et distribué sous la licence suivante**



**Attribution - Pas d'Utilisation  
Commerciale - Partage dans les Mêmes  
Conditions CC BY-NC-SA**

Cette licence permet aux autres de remixier, arranger, et adapter votre œuvre à des fins non commerciales tant qu'on vous crédite en citant votre nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.

[Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)

### **Copyright and Take Down notice**

The digitized version of Abbia seeks to honour the original intentions of the paper publication. We continue to publish under the patronage of the Ministry of Arts and Culture: permission for this was given by the minister of Arts and Culture on 9 August 2019 Ref 1752/L/MINAC/SG/DLL/.. It has not proved possible to track down the surviving authors so we are making the material available under a more restrictive noncommercial CC license. We have setup a takedown policy to accommodate this. More details are available from [here](#).

La version numérisée d'Abbia vise à honorer les intentions originales de la publication sur papier. Nous continuons à publier sous le patronage du Ministère des Arts et de la Culture: permission a été donné par le ministre le 9 August 2019 Ref 1752/L/MINAC/SG/DLL/. Il n'a pas été possible de retrouver les auteurs survivants, c'est pourquoi nous rendons le matériel disponible sous une licence CC non commerciale plus restrictive. Nous avons mis en place une politique de démantèlement pour y faire face. Plus de détails sont disponibles [ici](#).